



Règlement Intérieur – Saison 2025-26

1. Statuts - Affiliation :

Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Handball.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de bon fonctionnement du club et de permettre le développement et l'épanouissement de ses adhérents dans le cadre de la pratique du handball et de la vie associative.

Le règlement s'applique à l'ensemble des adhérents qui s'engageront à le respecter lors de leur adhésion. En adhérant au club, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

2. Valeurs - comportement :

Les dirigeants et encadrants sont les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement. Ils ont également un devoir de réserve.

L'ensemble des licenciés, et de leurs accompagnateurs, sont en toutes circonstances tenus au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB. Ils s'engagent également à respecter les valeurs inhérentes à la pratique du handball, à savoir: **respect, solidarité, tolérance, convivialité et esprit sportif.**

Ils s'interdisent toute forme de violence, verbale ou physique, envers leurs entraîneurs, leurs partenaires, leurs adversaires, les arbitres, les bénévoles du club ou le public, à domicile comme à l'extérieur. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants lors de la pratique de l'activité (y compris concernant le matériel et les installations).

En cas d'infraction à ces règles, tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant ou anti-sportif pourra entraîner une sanction disciplinaire. Le Bureau du Club se réserve le droit de convoquer le(s) fautif(s) devant une commission d'éthique. En fonction de la gravité de la faute, l'adhérent s'expose à des sanctions internes, pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des installations, voire à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la faute, il pourra également être amené à passer devant la Commission de Discipline de la Ligue AURA de Handball, et devra rembourser en totalité au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

3. Licence et adhésion au club :

Tout adhérent doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Toutefois, pour les nouveaux joueurs deux séances d'essai sont autorisées avant d'adhérer.

Toutes les personnes adhérentes sont licenciées à la Fédération Française de Handball.

Un dossier propre au club, précisant les modalités d'inscription et les pièces à fournir, est à remplir et à remettre complet lors des permanences ou à un dirigeant membre du conseil d'administration. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à l'accepter. Ce dossier validé, le futur licencié recevra un lien pour accomplir le reste des démarches en ligne. Aucune participation à un match officiel n'est possible sans licence validée depuis au moins 24h.

Le prix de la cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du C.A, varie selon la catégorie d'âge et la pratique. Cette cotisation comprend :

- le prix de la licence : adhésion à la FFHB, à la ligue AURA, ainsi qu'au Comité d'Isère
- le prix de l'adhésion à l'association.

La licence FFHB inclut une assurance fédérale facultative pour les accidents liés à la pratique sportive au sein du club.

Frais de mutation :

- Mutation à la demande du joueur : le joueur avance un chèque de caution du montant égal aux frais de mutation. Ce chèque sera rendu si le joueur reprend une licence la saison suivante et sera encaissé dans le cas contraire.

- Mutation à l'invitation du club : les frais de mutation sont à la charge du club.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ volontaire ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

4. Tenue de jeu :

Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage du gymnase est obligatoire. Le port de chaînes, pendentifs, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs. Les lunettes devront être attachées derrière la tête.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur objet personnel.

A partir de la catégorie M13, chaque joueur engagé en pratique compétitive devra acquérir auprès du club une chasuble réversible. Cette chasuble sera sa propriété, le joueur sera tenu de l'avoir avec lui en entraînement ou en match. Il en va de même pour les articles textiles fournis par le club avec la licence, ou offerts par des sponsors.

5. Entrainements – compétitions :

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure, ils s'engagent à participer avec assiduité et à prévenir leur entraîneur en cas d'absence.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants :

- de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance.
- de respecter les horaires de fin d'entraînement si leur enfant n'est pas autorisé à quitter seul le gymnase.

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs décident de la composition de l'équipe dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leurs entraîneurs.

6. Licence et adhésion au club :

C'est l'entraîneur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Les joueurs doivent respecter cet horaire. En cas d'empêchement le joueur doit impérativement avertir son entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs. Le minibus du club peut être réservé, une participation étant demandée aux joueurs transportés.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants) transportant des joueurs dans son véhicule personnel doit répondre aux clauses suivantes :

- être titulaire d'un permis en cours de validité pour la catégorie correspondant au véhicule utilisé.
- veiller à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au Code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.

7. Participation à la vie du club :

Le bénévolat est un acte volontaire. Les dirigeants du club sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leur compétence à la vie de la structure.

Tout adhérent peut apporter sa contribution au bon fonctionnement du club dans un autre rôle que celui de joueur (encadrement, aide lors des manifestations, ...).

Les adhérents seront également, tout au long de la saison, sollicités au niveau sportif pour la tenue des tables de marque à domicile et/ou l'arbitrage si besoin.

Un socle minimum, différent selon les catégories, sera défini dans un contrat d'engagement à la vie du club signé lors de l'adhésion.

Un chèque de caution d'un montant de cinquante euros (50 €) sera demandé à l'inscription. Il sera restitué à la fin de la saison Si le joueur a rempli les obligations précisées dans le contrat d'engagement à la vie du club, ce chèque sera restitué lors de l'Assemblée Générale ou détruit. Dans le cas contraire il sera encaissé.

Le présent règlement intérieur, validé par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2025, est applicable lors de la saison 2025-2026. Tout adhérent devra attester l'avoir lu et accepté lors de son inscription.